

De la Sainte Confession

Saint François de Sales, introduction à la vie dévote (2^{ème} partie, chapitre 19, extraits).

Notre Sauveur a laissé à son Eglise le sacrement de pénitence et de confession afin qu'en lui nous nous lavions de toutes nos iniquités, chaque fois et aussi souvent que nous en serons souillés. Ne permettez donc jamais, Philothée, que votre coeur demeure longtemps infecté du péché, puisque vous avez un remède si présent et facile. (...) L'âme qui a consenti au péché doit avoir horreur d'elle-même, et doit se nettoyer au plus tôt, par respect pour sa divine Majesté qui la regarde. Mais pourquoi mourrons-nous de la mort spirituelle, puisque nous avons un remède si souverain ?

Confessez-vous humblement et avec dévotion tous les huit jours, et chaque fois s'il se peut avant de communier, même si vous ne sentez en votre conscience aucun reproche de péché mortel; car par la confession, vous ne recevrez pas seulement l'absolution des péchés véniels que vous confesserez, mais aussi une grande force pour les éviter à l'avenir, une grande lumière pour bien les discerner, et une grâce abondante pour réparer toute la perte qu'ils vous avaient apportée. Vous pratiquerez la vertu d'humilité, d'obéissance, de simplicité et de charité ; et par cette seule action de confession, vous exercerez plus de vertu qu'en nulle autre.

Ayez toujours un vrai dégoût des péchés que vous confesserez, aussi petits qu'ils soient, avec une ferme résolution de vous en corriger à l'avenir. Plusieurs se confessant des péchés véniels par coutume et comme pour mettre de l'ordre mais sans penser véritablement à s'en corriger, en demeurent toute leur vie chargés, et de ce fait perdent beaucoup de biens et de profits spirituels. Si donc vous vous confessez d'avoir menti, quoique sans conséquence grave, ou d'avoir dit quelque parole déréglée, ou d'avoir trop joué, repentez-vous-en et ayez ferme propos de vous en amender ; car c'est un abus de se confesser, quelle que soit la gravité du péché, mortel ou véniel, sans vouloir s'en purifier, puisque la confession n'est instituée que pour cela.

Ne faites pas seulement ces aveux superflus que plusieurs font par routine : je n'ai pas aimé Dieu autant que je le devais ; je n'ai pas prié avec autant de dévotion que je le devais ; je n'ai pas chéri le prochain comme je devais ; je n'ai pas reçu les sacrements avec le respect que je devais, et autres semblables. En effet en disant cela, vous ne direz rien de précis qui puisse faire entendre au confesseur l'état de votre conscience, d'autant que tous les saints de paradis et tous les hommes de la terre pourraient dire les mêmes choses s'ils se confessaient. Regardez donc quelle raison particulière vous avez de faire ces accusations-là, et lorsque vous l'aurez découverte, accusez-vous du manquement que vous aurez commis, tout simplement et sans feinte. Par exemple, vous vous accusez de n'avoir pas chéri le prochain comme vous deviez ; c'est peut-être parce qu'ayant vu un pauvre que vous auriez pu secourir et consoler, vous ne lui avez prodigué aucun soin. Eh bien ! accusez-vous de ce point précis et dites : ayant vu un pauvre nécessiteux, je ne l'ai pas secouru comme je pouvais, par négligence, ou par dureté de coeur, ou par mépris, selon que vous connaîtrez l'origine de cette faute. De même, ne vous accusez pas de n'avoir pas prié Dieu avec la dévotion que vous devriez ; mais si vous avez eu des distractions

volontaires, ou que vous ayez négligé de prendre le lieu, le temps et le sérieux requis pour avoir l'attention dans la prière, accusez-vous-en tout simplement, en fonction de ce qui vous paraîtra vous avoir manqué, sans alléguer cette généralité, qui ne fait ni froid ni chaud dans la confession.

Ne vous contentez pas de dire vos péchés véniels dans les faits, mais accusez-vous du motif qui vous a induit à les commettre. Par exemple, ne vous contentez pas de dire que vous avez menti sans blesser personne ; mais dites si cela a été ou par vaine gloire, afin de vous louer, de vous excuser, ou par vaine joie, ou par habitude. Si vous avez péché à jouer, expliquez si cela a été pour le plaisir de la conversation, et ainsi des autres. Dites si vous vous êtes longuement arrêtée en votre mal, d'autant que la longueur du temps accroît d'ordinaire de beaucoup la gravité du péché, car il y a une grande différence entre une faiblesse passagère, qui se sera écoulée en notre esprit l'espace d'un quart d'heure, et celle en laquelle notre coeur aura trempé un jour, deux jours, trois jours. Il faut donc dire le fait, le motif et la durée de nos péchés ; car, encore qu'habituellement on ne soit pas obligé d'être si pointilleux dans la déclaration des péchés véniels, et que même on ne soit pas tenu absolument de les confesser, cependant ceux qui veulent bien épurer leurs âmes pour mieux atteindre à la sainte dévotion, doivent veiller soigneusement à bien faire connaître au médecin spirituel le mal, si petit soit-il, dont ils veulent être guéris.

Ne retenez pas ce qu'il est nécessaire de dire pour bien faire comprendre la nature de votre offense, comme la raison que vous avez eue de vous mettre en colère, ou de ne pouvoir supporter le défaut de quelqu'un. Par exemple, un homme qui me déplaît, me dira une boutade pour rire, je le prendrai en mauvaise part et me mettrai en colère ; alors que si un autre, qui m'est agréable, m'avait dit une parole plus dure, je l'aurais prise du bon côté. Je n'omettrai donc point de dire : je me suis laissée aller à dire des paroles de colère contre une personne, ayant mal pris une chose qu'elle m'a dite, non point pour la teneur des paroles, mais parce que cette personne-là m'était désagréable. Et s'il est encore besoin de rendre compte des paroles pour bien vous expliquer, je pense qu'il serait bon de les dire ; car s'accusant ainsi clairement, on ne découvre pas seulement les péchés qu'on a faits, mais aussi les mauvaises inclinations, coutumes, habitudes et autres racines du péché, au moyen desquelles le père spirituel prend une plus entière connaissance du coeur qu'il traite et des remèdes qui lui sont propres. Il faut néanmoins toujours tenir secret le nom de la tierce personne qui aura coopéré à votre péché, autant qu'il sera possible.

(...)

Ne passez pas d'un confesseur à l'autre, mais après avoir fait le choix d'un, continuez à lui rendre compte de votre conscience aux jours prévus pour cela, lui disant simplement et franchement les péchés que vous aurez commis ; et de temps en temps, de mois en mois ou de deux mois en deux mois, dites-lui encore l'état de vos penchants, même si par eux vous n'avez pas péché, comme par exemple si vous êtes tourmentée de tristesse, de chagrin, ou si vous êtes encline à la joie, aux désirs d'acquérir des biens, et autres semblables inclinations.